Débats des Communes.

PREMIÈRE SESSION—NEUVIÈME PARLEMENT.

SERMENT DU COURONNEMENT

DISCOURS DE

M. HENRI BOURASSA, M.P.

OTTAWA, VENDREDI, LE 1er MARS 1901

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Je ne me propose pas, M. l'Orateur, de faire de longues observations sur le sujet qui nous occupe. Le discours, bien intentionné, je n'en doute pas, que vient de prononcer l'honorable représentant de Lanark (M. Haggart), démontre que, de même que les autres membres de cette Chambre, il n'a pas accordé à cette résolution toute l'attention voulue après l'avis qu'en avait donné l'honorable député de Victoria, N.-B. (M. Costigan). La presse nous a appris ces jours derniers, que le parlement du Canada devait s'occuper de ce sujet et jusqu'ici, il m'est permis de l'affirmer, la plupart de ceux qui avaient quelques notions sur ce sujet étaient sous l'impression que le serment du couronnement ainsi que la déclaration contre laquelle nous nous élevons ne constituaient qu'un seul et même tout. L'honorable député de Lanark a établi son argumentation à un point de vue, qui pour lui, pour la majorité de la population britannique comme aussi pour la grande majorité des citoyens de l'empire, est le seul qui soit juste : c'est que le souverain d'Angleterre, doit appartenir à la religion protestante. Il n'est pas un seul représentant catholique en cette Chambre qui ne partage cette opinion. Mais si l'honorable député avait eu le temps d'étudier ce sujet il se serait aperçu que ni la Déclaration des Droits ni la déclaration dont il s'agit ici ne stipulent que le souverain devra être protestant. Les catholiques romains ou les Grecs schismatiques ne pourraient pas faire cette déclaration ; mais quiconque ne croit ni à la transubstantiation ni à l'invocation des saints et de la Sainte Vierge pourrait la faire et, par conséquent, elle n'a pas la portée que lui attribue l'honorable député, c'est-à-dire qu'elle ne donne pas au peuple anglais la certitude que son souverain devra être protestant. L'idolâtre, le boudhiste, quiconque, en un mot, n'est ni catholique ni Grec schismatique pourrait faire cette déclaration qui, loin d'être un acte de protestantisme, est tout simplement dirigée contre les catholiques ; et si l'on demande aujourd'hui à la Chambre de faire des instances auprès du gouvernement anglais, ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une déclaration protestante. Non, M. l'Orateur, nous ne songeons pas à toucher aux droits ou aux privilèges de nos concitoyens protestants ; nous demandons qu'une déclaration inutile, surannée, anti-catholique ne soit pas imposée au roi d'Angleterre à un moment où son avènement au trône devrait être un symbole de paix, de liberté et de droits égaux pour tous ses sujets qui l'aideront avec dévouement à maintenir l'empire à l'apogée de gloire auquel il s'est élevé.

L'honorable député nous a parlé du serment du couronnement que cette motion ne concerne pas du tout et contre lequel nous ne soulevons pas la moindre objection ; il a même prétendu qu'un catholique romain pouvait prêter ce serment. Non, M. l'Orateur, il ne le pourrait pas, car le roi d'Angleterre doit déclarer, par ce serment, qu'il

s'engage à maintenir la foi protestante. Pas un catholique ne consentirait à faire une telle déclaration. Je crois, par conséquent, que le serment du couronnement, établi en vertu de la Déclaration des Droits de 1688, offre toutes les garanties possibles aux protestants à l'esprit juste. Tous ceux qui ont étudié l'histoire anglaise savent que la déclaration qui nous paraît repréhensible n'a pas été ajoutée à la Loi de la Succession au trône, de 1689, dans le but de donner des garanties à la population protestante en général ; ils savent au contraire qu'elle ne fut que la conséquence des querelles dynastiques qui ont agité l'Angleterre à cette époque-là. L'objet unique de cette déclaration était d'empêcher le Prétendant, qui était catholique, de conquérir le trône d'Angleterre, ou d'y monter après l'avoir conquis. Eût-il conquis le trône que cette déclaration ne lui aurait pas permis de recueillir la couronne et l'aurait maintenu loin du pouvoir.

En me plaçant au point de vue même de l'honorable député,—et en principe, il peut avoir raison—je trouve que son objection est tout à fait mal fondée s'il faut en juger d'après la loi et la constitution. Si l'honorable député veut bien apporter à l'examen de cette question la largeur de vues que cette Chambre devrait adopter, il s'apercevra que son opposition est plus futile encore. Tant que le parlement anglais existera, il sera impossible d'imposer à la nation britannique un souverain qui ne sera pas de son choix. Tous, nous professons le plus profond respect pour le chef de l'empire ; mais nous savons que le souverain n'est que le couronnement de l'édifice superbe qu'est la constitution britannique, et que la sauvegarde de la constitution réside dans le parlement de la Grande Bretagne où le peuple est représenté par des hommes soucieux de ses intérêts, et disposés à empêcher l'avènement d'un roi qui ne serait pas à la convenance de la majorité de la population.

Si je comprends bien, l'honorable représentant de Victoria, N.-B., l'honorable député (M. Kendall) qui a secondé la motion, le très honorable premier ministre de même que le leader de l'opposition ne poursuivent, en fin de compte, qu'un seul et même but, et il devrait y avoir unanimité de sentiment sur cette question. Nous sommes ici à titre de représentants d'un peuple libre, heureux de vivre sous l'empire des institutions britanniques. Il a même fallu, pour conquérir nos droits, prendre les armes contre l'autorité anglaise. Néanmoins, nous sommes fiers de vivre sous l'égide de ces institutions et nous voudrions que le parlement anglais complétât maintenant l'œuvre commencée avec le siècle dernier relativement à la liberté de pensée, à la liberté de législation, à la liberté de gouvernement. On a fait le premier pas dans cette direction en n'imposant plus le serment du test aux représentants librement choisis par le peuple ; plus tard, on cessa d'exiger le même serment des employés civils de la Couronne ; et nous demandons aujourd'hui que l'on cesse d'imposer au souverain du libre peuple anglais, fier de son origine, ce vieux serment du test, vieille relique de temps lointains.

L'honorable chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) a émis une opinion que je ne saurais partager : Il a prétendu que mon honorable ami de Victoria, N.-B. (M. Costigan), manquait de logique sous prétexte que la conclusion de la résolution ne découle pas des prémisses. Je suis d'un avis contraire. Ceci n'est qu'un détail, c'est vrai, et je suis heureux de déclarer que je partage, en somme, le sentiment de l'honorable député (M. Borden). Mais, après tout, ce détail a son importance. La préambule de la résolution se lit comme suit :

> Qu'en signe des libertés religieuses et civiles et de l'égalité de droits garanties à tous les sujets britanniques de la Confédération canadienne et existant en vertu de la constitution britannique, un souverain britannique ne devrait pas être appelé à faire une déclaration offensante pour des sujets de la Couronne britannique.

M. l'Orateur, cette résolution ne contient aucune demande particulière en faveur des catholiques romains ; elle favorise le principe même de nos institutions britanniques, c'est-à-dire, que toutes les nationalités et toutes les religions seront sur un pied de parfaite égalité devant la loi. Par conséquent, si l'honorable député (M. Costigan) eût suivi le conseil du chef de l'opposition, il se serait contenté de demander la suppression de la partie de la déclaration que les catholiques trouvent injurieuse. De fait, je pense avec mon honorable ami (M. Emmerson) que la suppression du passage offensant comporte celle de presque toute la déclaration. Mais ce n'est pas là le point essentiel. Si, comme l'a conseillé le chef de l'opposition, nous ne demandions que la suppression du passage offensant, nous n'obtiendrions pas la réalisation du principe émis dans le préambule, parce que cette partie de la résolution demande que le souverain d'Angleterre soit reconnu comme tel par tous ses sujets catholiques et protestants, croyants et non-croyants. A l'aurore de ce nouveau siècle on ne devrait plus contraindre le roi d'Angleterre à faire une telle déclaration. Qu'il fasse profession de foi, je n'y vois rien à redire. Le serment du couronnement lui donne l'occasion de promettre qu'il maintiendra la religion que professe la majorité de ses sujets ; mais il ne devrait pas être tenu, lors de l'ouverture du premier parlement de son règne, de faire cette déclaration qui est une insulte non pas seulement à ses sujets catholiques, mais qui offense également tous les protestants anglais qui se plaisent à reconnaître des droits égaux à tous les sujets de Sa Majesté.

M. l'Orateur, je ne m'occuperai pas du discours de l'honorable député d'York-ouest, je me contenterai, pour toute réplique, de citer les paroles prononcées par M. Gladstone à

l'adresse de certain député turbulent qui, en 1891, s'opposait à la deuxième lecture du bill de Réhabilitation. Se tournant vers l'interrupteur : " Je ne suis pas surpris de son attitude, s'écria M. Gladstone ; il s'est toujours fait un devoir d'assurer le triomphe de tout projet digne de réprobation ". Il en est ainsi du député d'York-ouest ; il a jugé à propos de venir nous faire un cours de religions comparées et de terminer ses observations en disant qu'il n'y a pas lieu de discuter ici les questions de religion. Sur ce dernier point, et sur celui-là seulement, je tombe d'accord avec lui ; s'il ne s'agissait ici que d'une question de religion et non pas des droits de tout sujet britannique, si le sujet qui nous occupe n'était pas lié à l'esprit même des institutions britanniques, il serait tout à fait inopportun d'essayer à le traiter ici. Comme l'a dit le premier ministre ainsi que les députés qui se sont déclarés favorables à la résolution, je prétends que, en notre qualité de sujets britanniques, nous avons droit de nous intéresser en général à tout ce qui concerne l'empire. A propos lorsque, dans une certaine circonstance, je me suis déjà vu obligé de différer d'opinion avec presque toute la députation sur une question qui se rattachait aux destinées de l'empire, je n'ai pas craint de déclarer que je serais toujours favorable à une expression de sympathie, de la part de ce parlement, pour ceux de nos concitoyens dont les droits se trouveraient lésés ; bien plus, j'ose dire que le sujet actuellement soumis à notre considération nous intéresse d'une façon directe en notre qualité de Canadiens et de représentants du peuple. Qu'est-ce que la constitution de ce pays ? C'est un acte du parlement impér[illegible]s ne saurions y porter la moindr[illegible] nous y prendre de la même m[illegible]ent de le faire le proposeur de [illegible]tion.

Supposons [illegible] voulions modifier la constitution de notre Sénat, ou les pouvoirs de notre exécutif, ou les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral, la seule procédure que nous pourrions suivre serait de voter une adresse au roi d'Angleterre, demandant au parlement de la Grande Bretagne de modifier notre constitution. L'article 9 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord dit :

> A la reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada.

Or, le roi d'Angleterre est pour nous non seulement le roi d'Angleterre, non seulement le chef de l'empire britannique, mais aussi le souverain du Canada. Il fait partie de notre système exécutif ; il fait tout autant partie de notre système constitutionnel que notre Chambre des communes même et le Sénat. Partant, en votant pour cette résolution, je ne suis pas seulement mu par des questions de sentiment, je ne vote pas seulement comme catholique ; mais je vote à titre de représentant du peuple canadien au parlement canadien, et je suivrais la procédure même que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord m'obligerait à suivre si, en cette même qualité, je désirais que le parlement impérial modifiât notre constitution sous quelque autre rapport. En conséquence, croyant que le chef de notre gouvernement, le chef de notre exécutif canadien est obligé, par une loi qu'il déteste lui-même, j'en suis sûr, une loi sur laquelle il n'a aucun pouvoir et sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir, voyant, dis-je, qu'il est obligé par cette loi de faire, le jour de son couronnement, une déclaration blessante pour les sentiments les plus chers de 40 pour 100 de la population canadienne, je déclare qu'il est de notre devoir de demander, et de demander maintenant, que le parlement britannique, qui est l'autorité qui peut naturellement le faire, modifie la loi de succession au trône et supprime cette déclaration.

Au commencement de ce nouveau siècle, dans la première année du règne d'Edouard VII, dans cette année où nous avons pleuré ensemble, catholiques comme protestants, Canadiens-français comme Canadiens-anglais, la perte irréparable de cette noble femme, de cette femme au cœur si bon, qui, durant soixante et quatre ans, a régné si glorieusement sur le Canada ainsi que sur l'empire en général, je dis que nous faisons simplement notre devoir envers le peuple du Canada et envers le roi d'Angleterre en demandant que le parlement de la Grande Bretagne, qui peut seul légiférer en la matière, exempte pour toujours nos futurs rois de faire cette déclaration, et ainsi permette que le souverain soit regardé non seulement comme le roi d'une certaine partie de ses sujets, mais aussi comme le roi de tous les sujets qu'il compte dans ce vaste empire.

Comme le premier ministre l'a dit cette après-midi, quand bien même cette déclaration ne serait pas supprimée, les sujets catholiques romains de Sa Majesté ne lui seraient pas plus déloyaux. Mais [illegible] le demande à tous les membres impa[illegible]iaux de cette Chambre : Croyez-vous que la loyauté des catholiques romains canadiens et anglais, cette loyauté qui s'est manifestée non seulement sur les champs de bataille, mais dans toute occasion où un homme peut donner à sa nation et à son souverain ses meilleurs talents, croyez-vous que cette loyauté qui a été si grande et que tous ont reconnue si pleinement, qui ne saurait aujourd'hui être exposée au soupçon que les haines et les rivalités dynastiques d'autrefois ont pu jeter sur elle, croyez-vous que l'on devrait récompenser cette loyauté par une déclaration aussi blessante ? Si elle attaquait quelqu'une des croyances protestantes de ce pays, je serais fier de me joindre à ceux qui en demanderaient la suppression, et qui exigeraient que les protestants fussent mis sur le même pied que leurs autres conci-

toyens. Soyons tous égaux au Canada, soyons tous égaux en Grande-Bretagne, et votons unanimement, si c'est possible, en faveur d'une résolution demandant, non pas que le roi d'Angleterre perde quelques-uns de ses privilèges, non pas que les protestants de ce pays perdent quelques-uns de leurs droits, mais que le roi d'Angleterre soit de plus en plus respecté et aimé de tous ses fidèles sujet ; et nous aurons accompli une grande œuvre, une œuvre qui sera bien accueillie de l'autre côté de l'Atlantique par tous les hommes qui désirent réellement le bien de l'empire en général.



